

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 juillet 2014

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 4 juin 2014.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter trois points et de remplacer le point n° 1 « Vente de l'immeuble La Vénerie » par « Presbytère – Précision concernant la durée de mise à disposition de locaux au prêtre », à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Mme MATHIEU Valérie, comme secrétaire de séance.

1 - Presbytère – Précision concernant la durée de mise à disposition de locaux au prêtre

Vu la délibération n° 1 en date du 9 juillet 2013, par laquelle le conseil municipal décide d'engager la procédure de désaffectation du presbytère dans le but de sa revente par l'Office Public de l'Habitat de Thionville, en vue de sa réhabilitation en logements à loyers modérés.

Vu la délibération n° 4 en date du 22 avril 2014, par laquelle le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention visant à l'intervention de l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) afin d'assurer la maîtrise foncière de cette opération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'apporter une précision quant à la durée de mise à disposition de locaux du presbytère au prêtre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que la durée de mise à disposition de locaux du presbytère au prêtre sera de cinquante ans ;
- que ladite durée sera reprise dans la convention d'occupation du domaine public signée avec le prêtre.

2 – Haut-débit : transfert de compétence intégrale à la CC3F

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 concernant la prise de compétence intégrale en matière de haut-débit ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la CC3F ne dispose actuellement que d'une compétence limitée pour l'aménagement du haut-débit dans les communes ayant des débits inférieurs à 2 Mbits.

Considérant la constitution prochaine d'un syndicat mixte départemental pour l'aménagement numérique, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'unanimité, le Conseil Communautaire s'est prononcé, lors de sa réunion du 26 juin 2014 en faveur d'une prise de compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT, à l'exception des services de radio et de télévision.

Monsieur le Maire rappelle que ce transfert de compétence nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce transfert de compétence ainsi que la modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT et approuve la modification des statuts de la CC3F.

3 - Bibliothèque municipale – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ACVS

La bibliothèque municipale a participé à la manifestation départementale « InsoLivres 2014 », sur le thème « La cabaravane en voyage ! », le dimanche 15 juin 2014.

Lors de cet événement, la bibliothèque a accueilli deux intervenants extérieurs ; Anne-Karen de Tournemire (conteuse) et Eleonora Pasti (accordéoniste).

L'ACVS a pris financièrement à sa charge cette prestation dans le cadre de sa convention de délégation de l'animation.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la municipalité a perçu une subvention de 255 € du Conseil Général de la Moselle pour « Action culturelle dans les bibliothèques – InsoLivres 2014 ».

Monsieur le Maire propose donc de reverser l'intégralité de cette somme à l'ACVS sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer la subvention de 255 € à ladite association,
- d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget 2014 de la commune.

4 – Adhésion des Communes de Fresnois La Montagne et Boismont au SIVU « Fourrière du Jolibois »

Après avoir pris connaissance de la délibération du SIVU « Fourrière du Jolibois » par laquelle le comité syndical, réuni le 4 juin 2014, accepte les demandes d'adhésion des communes de Fresnois La Montagne et Boismont,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande d'adhésion desdites communes au SIVU « Fourrière du Jolibois ».

5- Prévision des coupes de bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état de prévision des coupes de bois avec les précisions suivantes :

- les parcelles 16 et 24 sont acceptées ;
- selon les possibilités de commercialisation les parcelles 1, 2p et 25p seront coupées (nettoyage).

Les arbres de diamètre supérieur à 50 cm seront abattus par les bûcherons professionnels pour le 15 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la délivrance des produits non façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe :

- la taxe d'affouage à 13 €
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2015
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M. Laurent STEICHEN
- M. Joël GONNET
- M. Pascal BUCHHEIT

L'aide de l'agent est sollicitée pour la matérialisation et la réception des lots, rémunération de 2.80 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procèdera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

6a – Convention relative à la restauration scolaire 2014/2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention relative à la restauration scolaire entre la Commune de Sierck les Bains, le principal du Collège Général de Gaulle de Sierck les Bains et le Président du Conseil Général de la Moselle.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions d'exercice conjoint de la compétence de restauration scolaire, dans le respect du principe de spécialité du Conseil Général de la Moselle en charge des collégiens et de la Commune de Sierck les Bains en charge des élèves du 1^{er} degré.

Dans le cadre de leurs compétences propres, la Commune de SIERCK-LES-BAINS et le Conseil Général de la Moselle décident de mutualiser leurs ressources afin d'organiser un service de restauration destiné à leurs publics respectifs au collège Général de Gaulle.

La prestation de restauration est possible dans les conditions financières approuvées par la Commission Permanente.

Au titre de l'exercice 2014, il est prévu un tarif global par repas de 5.21 € à répartir entre le collège (article 3-2-1) et le Département.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la convention de restauration scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

6b - Indemnité de conseil du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter du renouvellement du Conseil Municipal intervenu à la suite des élections de 2014.
- considérant que Madame Ghyslaine SITTER apporte son concours, décide de lui accorder l'indemnité au titre de 2014 et pour les exercices à venir.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Ghyslaine SITTER, Receveur de la Commune.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.

6c - Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation de ruches

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la demande faite par Monsieur CARTER Jean-Jacques, apiculteur, domicilié dans la Commune, en vue de l'installation de ruches sur le terrain communal cadastré Section 04 n° 71 à titre précaire et révocable.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention définissant les conditions de cette mise à disposition et les engagements des différentes parties, en précisant que les ruches devront être enlevées dans un délai de trois mois en cas de demande du Conservatoire des Espaces Naturels (le terrain étant situé en zone NATURA 2000).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la mise à disposition à titre précaire et révocable de la parcelle communale référencée ci-dessus, pour l'installation de ruches.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur CARTER Jean-Jacques.